

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

D'ADAM À NOTRE-SEIGNEUR

La loi du repos hebdomadaire est d'établissement divin et jamais elle n'a été rappelée ou prescrite ; même après la prévarication d'Adam, après que le Seigneur lui eut dit : *tu mangeras ton pain à la sueur de ton front tous les jours de ta vie*⁽¹⁾, après que le travail fut devenu pour l'homme, non plus seulement l'exercice agréable et reposant de ses facultés, mais une peine et une condition d'existence, le précepte de l'observation du septième jour par la prière et le repos, resta comme un adoucissement à la punition de nos premiers parents.

Sous le régime de la loi primitive, le peuple garda fidèlement cette tradition ; un passage du livre de l'Exode⁽²⁾ en fait foi. Les Hébreux voyageant dans le désert et menacés de famine furent mystérieusement secourus par Jéhovah ; chaque matin, la manne tombait et chaque matin les enfants d'Israël faisaient leur provision quotidienne.

Le sixième jour, dit l'Écriture, ils ramassèrent une quantité double de nourriture, deux gomors pour chacun. Tous les principaux du peuple vinrent en informer Moïse qui leur dit : C'est ce que Jéhovah a ordonné. Demain est un sabbat, un jour de repos consacré à Jéhovah.

Sans consulter personne, mais en vertu de leur habitude de ne point travailler le septième jour, les gens du peuple avaient fait double provision ; et Moïse approuve ce qu'ils ont fait en rappelant le précepte qu'ils ont observé.

Il y a plus ; le Seigneur témoigna sa satisfaction de voir respecter le repos du septième jour, par un miracle hebdomadaire. Les Hébreux ne devaient pas, selon la recommandation de Moïse, garder de manne jusqu'au lendemain matin. *Plusieurs d'entre eux en gardèrent jusqu'au matin ; mais il s'y mit des vers et tout devint infect.*⁽³⁾ Mais le sixième jour, *ils mirent l'excédent en réserve jusqu'au matin, comme Moïse l'avait ordonné et il ne devint point infect et les vers ne s'y mirent point.*⁽⁴⁾

(1) Gen., VIII, 22.

(2) Exod., XVI, 22-30.

(3) Ibid., XVI, 20.

(4) Ibid., XVI, 24.